

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 20 AOUT 2021

| N° DELIBERATIONS | Ordre du jour |
|------------------|--|
| 2021/27 | EVOLUTION DES COTISATIONS AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES |
| 2021/28 | MISE LOCATION DU LOGEMENT 3B DE LA COMMUNE |
| 2021/29 | ACHAT DE TERRAINS AUTOUR DU BOURG DE LAVIGNAC |
| 2021/30 | DESAFECTION ET ALIENATION DE DEUX CHEMINS RUREAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 27 - SÉANCE du 20 août 2021

EVOLUTION DES COTISATIONS AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES

Date de la convocation : le 02 AOÛT 2021

Date d'affichage : le 02 AOÛT 2021

Le 20 AOÛT 2021 , à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 02

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Jérémy CABIROL, Rachel BOISSOU.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gwladys LAVAUD pouvoir à Gérard CHAMINADE, Patrick ROUGERIE pouvoir à Sylvie ROUGERIE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel. Que notre collectivité cotise au centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du comité des œuvres sociales (COS), association loi 1901, placée auprès du centre de gestion, répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité approuve les nouveaux montants des cotisations à compter du 1er janvier 2021, adoptés en assemblée générale le 20 mai 2021 à 14 heures.

Les montants et taux étant les suivants :

Part ouvrière = 20 € par agent.

Part patronale = 0,8% de la masse salariale avec un minimum de 140 € par agent adhérent.

Cotisation pour les retraités = 25 € (pas de part patronale).

En conséquence, monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver les montants des cotisations dues au COS.

A l'issue de la présentation, le conseil se prononce par : 00 abstentions, 00 contre , 09 pour.

Décide de valider les montants des cotisations dues au cos .

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 21 août 2021



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 28 - SÉANCE du 20 août 2021

MISE EN LOCATION DU LOGEMENT 3B DE LA COMMUNE

Date de la convocation : le 02 AOÛT 2021

Date d'affichage : le 02 AOÛT 2021

Le 20 AOÛT 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procurations : 02

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Jérémy CABIROL, Rachel BOISSOU.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gwladys LAVAUD pouvoir à Gérard CHAMINADE, Patrick ROUGERIE pouvoir à Sylvie ROUGERIE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que monsieur **EL GAOUAL Otmane** demeurant à **04, résidence BARROU 47340 LAROQUE TIMBAUT** a effectué une demande de logement social à la commune. Au vu de l'analyse des documents présentés par monsieur **EL GAOUAL Otmane**, celui-ci est éligible au logement social.

Le logement social de la commune situé au 3B le bourg 87230 LAVIGNAC est disponible.

Aussi, monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à monsieur **EL GAOUAL Otmane** à compter du **1er septembre 2021**.

Par ailleurs, il demande au conseil de l'autoriser à établir le bail de location et de signer tous les documents relatifs à cette mise en location.

Après en avoir délibéré le conseil, par : **00 abstention : 00 contre : 09 pour :**

- Décide : d'attribuer le logement social communal 3B, situé à le bourg 87230 Lavignac, à partir du **1er septembre 2021** à monsieur **EL GAOUAL Otmane** demeurant à **04, résidence BARROU 47340 LAROQUE TIMBAUT**.

- De fixer le montant du loyer à **290,16 € mensuel**.
- De demander au locataire une caution unique de **290,16 €**

D'autoriser le maire à établir et signer le bail correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la location.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 21 août 2021



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 29 - SÉANCE du 20 août 2021

ACHAT DE TERRAINS AUTOUR DU BOURG DE LAVIGNAC

Date de la convocation : le 02 AOÛT 2021

Date d'affichage : le 02 AOÛT 2021

Le 20 AOÛT 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 02

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Jérémy CABIROL, Rachel BOISSOU.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gwladys LAVAUD pouvoir à Gérard CHAMINADE, Patrick ROUGERIE pouvoir à Sylvie ROUGERIE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, qui abroge l'arrêté du 5 septembre 1986 et fixe les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à:

- à 24 000 euros pour les prises à bail ;
- à 180 000 euros pour les acquisitions.

Monsieur le Maire indique au conseil que par délibération en date du 9 janvier 2021 le conseil municipal a décidé d'acquérir des parcelles de terrain pour les besoins de la commune et d'autoriser monsieur le Maire à mandater un géomètre pour réaliser les opérations d'arpentage et fixer le nouveau parcellaire nécessaire aux actes de vente.

L'opération d'arpentage étant réalisée et le nouveau parcellaire connu, il est donc possible de procéder à l'achat des nouvelles parcelles sur la commune de LAVIGNAC, ci-dessous cadastrées :

- Parcelle B 486 pour une contenance de 2a34ca ;
- Parcelle B 488 pour une contenance de 2a28ca ;
- Parcelle B 490 pour une contenance de 23a57ca ;
- Parcelle B 492 pour une contenance de 14a67ca ;
- Parcelle A 436 pour une contenance de 3a71ca.

Soit une surface totale de 46a57ca, (4657 m²)

Les différents copropriétaires indivis suivants, Madame Jacqueline de VAUMAS demeurant 27 rue de Satory 78000 VERSAILLES, Monsieur Olivier GIRAUD demeurant 121,ter rue Léon Désoyer 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, Monsieur Yves GIRAUD demeurant 970, rue des Ormes, Trois-Rivières G8Y-2P4 QUEBEC CANADA, Tutrice de Madame Françoise GIRAUD Madame Sophie LEROUGE de GUERDAVID demeurant M.J.P.M. BP 10526 44475 CARQUEFOU CEDEX, Madame Bénédicte CIMA demeurant 214, avenue Jeanne d'Arc 06700 SAINT LAURENT DU VAR, Monsieur Emmanuel GIRAUD, demeurant 131, allée des Bruyères 33140 CADAUJAC, Madame Candice GIRAUD demeurant 57, rue du Dr Schweitzer Résidence les Jardins de Courréjean Appartement 123 33140 VILLENAVE D'ORNON, ayant donné leur accord pour la vente de bandes de terrain à la commune de Lavignac, à l'amiable, pour un prix de **cinquante centimes d'euro le mètre carré**.

Par ailleurs il indique que le le montant total d'acquisition des terrains étant inférieur à 180 000€, la saisine des services de l'État, pour avis, n'est pas nécessaire.

1/2

En conséquence, monsieur le Maire estime que les conditions nécessaires sont réunies pour procéder à l'acquisition définitive des parcelles de terrain, ci-dessus mentionnées, et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition.

Après en avoir délibéré le conseil, par **00 abstention(s)**; **00 contre(s)**; **09 pour**.

- Décide d'acquérir par achat à l'amiable les parcelles suivantes :

Parcelle B 486 pour une contenance de 2a34ca ;
Parcelle B 488 pour une contenance de 2a28ca ;
Parcelle B 490 pour une contenance de 23a57ca ;
Parcelle B 492 pour une contenance de 14a67ca ;
Parcelle A 436 pour une contenance de 3a71ca.
Soit une surface totale de 46a57ca, (4657 m²)

au prix de cinquante centimes d'euro le mètre carré.

- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont faire rédiger l'acte de vente par un notaire et de le signer.

- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition du terrain sont prévus au budget communal investissement 2021.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 21 août 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 30 - SÉANCE du 20 août 2021

DESAFECTION ET ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE ;

Date de la convocation : le 02 AOÛT 2021

Date d'affichage : le 02 AOÛT 2021

Le 20 AOÛT 2021 , à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 02

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Jérémy CABIROL, Rachel BOISSOU.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gwladys LAVAUD pouvoir à Gérard CHAMINADE, Patrick ROUGERIE pouvoir à Sylvie ROUGERIE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération 2021/20 en date du 26 mars 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal 2021/17 en date du 05 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 juin 2021 au 28 juin 2021;

Vu le registre d'enquête et en conclusion l'avis favorable du commissaire enquêteur;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par la suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural sis au Puydenus commune de Lavignac et le chemin rural sis à l'Age commune de Lavignac, concerné.

Considérant par ailleurs que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée monsieur le Maire propose donc :

- de désaffecter le chemin rural dit du Puydenus, d'une contenance de 295 m² en vue de sa cession ;
- d'aliéner le chemin rural dit du Puydenus, d'une contenance de 295 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin situé en zone Ua1 au PLUi, à mille cent quatre vingt euros, soit quatre euros le m²;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de désaffecter le chemin rural dit de l'Age, d'une contenance de 1012 m² en vue de sa cession ;
- d'aliéner le chemin rural dit de l'Age, d'une contenance de 1012 m² en vue de sa cession ;

- de fixer le prix de vente dudit chemin situé en zone agricole (A) au PLUi à 506 euros , soit 0,50 euros le m²;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de mettre à la charge des acquéreurs les frais de bornage éventuels ainsi que les frais de notaire.

Pour cela, il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur les propositions ainsi faites.

Après en avoir délibéré, le conseil décide : , par 00 abstentions, 00 contre, 09 pour

- de désaffecter le chemin rural dit du Puydenus, d'une contenance de 295 m² en vue de sa cession ;
- d'aliéner le chemin rural dit du Puydenus, d'une contenance de 295 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin situé en zone Ua1 au PLUi, à mille cent quatre vingt euros, soit quatre euros le m²;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

- de désaffecter le chemin rural dit de l'Age, d'une contenance de 1012 m² en vue de sa cession ;
- d'aliéner le chemin rural dit de l'Age, d'une contenance de 1012 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin situé en zone agricole (A) au PLUi à 506 euros , soit 0,50 euros le m²;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

- de mettre à la charge des acquéreurs les frais de bornage éventuels ainsi que les frais de notaire.

- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- de signaler au notaire en charge de rédiger les actes d'y mentionner l'existence d'une servitude relative à une canalisation d'assainissement collectif au chemin du Puydenus et l'existence d'une servitude relative à une installation de pompage des eaux usées sur le chemin de l'Age.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 21 août 2021



Le Maire Gérard CHAMINADE

